

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-UEST PROVENCE.**

**N° 117/18**

**Objet de la délibération**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 -  
Présentation des rapports annuels d'activité 2017 des délégataires des services d'eau potable et  
d'assainissement collectif du territoire Istres-Ouest Provence**

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement  
convocé s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

**Secrétaire de séance :**

M. Martial ALVAREZ

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia  
DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI,  
M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean  
HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie  
MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle  
PRETOT, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M.  
Frédéric VIGOUROUX

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mme Simone ALOY par M. Philippe POMAR, M. Alain ARAGNEAU par Mme Claudie MORA, M. François  
BERNARDINI par M. Yves VIDAL, Mme Aline CIANFARANI par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline  
CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Daniel GAGNON par  
Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Elisabeth  
GREFF par Mme Chantal GAMBI, M. Jean GUILLON par Mme Maryse RODDE, Mme Monique POTIN par  
M. Jean HETSCH

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO, M. Michel  
LEBAN, M. Ange POGGI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la présentation des rapports annuels d'activité 2017 des délégataires des services d'eau potable et d'assainissement collectif du territoire Istres-Ouest Provence, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 2 octobre 2018 ;

## **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la présentation des rapports annuels d'activité 2017 des délégataires des services d'eau potable et d'assainissement collectif du territoire Istres-Ouest Provence préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

**Où le rapport ci-dessus**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification*

**DELIBERE**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la présentation des rapports annuels d'activité 2017 des délégataires des services d'eau potable et d'assainissement collectif du territoire Istres-Ouest Provence, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

## **RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE**

### **Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement**

■ Séance du 18 Octobre 2018

DEA 012-18/10/18 CM

#### **■ Présentation des rapports annuels d'activité 2017 des délégataires des services d'eau potable et d'assainissement collectif du territoire Istres-Ouest Provence**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les services publics d'eau potable et d'assainissement des communes qui composent le territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, délégués par affermage, sont exploités par :

- la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour les communes de Grans et Cornillon-Confoux ;
- la Société SUEZ pour les communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Dans ce cadre, conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public, et notamment les travaux exécutés au cours de l'année.

Afin de répondre à cette obligation légale, ces rapports ont été remis par les sociétés délégataires auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- La délibération n° 138-90 du 28 juin 1990 approuvant le contrat d'affermage avec la SEERC (SUEZ) pour l'exploitation du service d'eau potable des communes d'Istres et Miramas ;
- La délibération n° 139-90 du 28 juin 1990 approuvant le contrat d'affermage avec la SEERC (SUEZ) pour l'exploitation du service d'assainissement des communes d'Istres et Miramas ;
- La délibération n° 482-03 du 30 juin 2003 relative au transfert du contrat d'affermage du réseau d'assainissement collectif de la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône confié à la SEERC (SUEZ) au SAN Ouest Provence ;
- La délibération n° 880-08 du 17 décembre 2008 approuvant le projet de concession confié à la SEERC (SUEZ) pour la construction et l'exploitation du système épuratoire de la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération n° 966-03 du 19 décembre 2003 relative au transfert des services d'eau potable et d'assainissement de la commune de Fos-sur-Mer au SAN Ouest Provence – Transfert des contrats d'affermage existants entre la commune de Fos-sur-Mer et la SEERC (SUEZ) ;
- La délibération n° 539-15 du 24 novembre 2015 approuvant le contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Marseille pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif des communes de Grans et Cornillon-Confoux ;
- La délibération n° 540-15 du 24 novembre 2015 approuvant le contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Marseille pour l'exploitation du service public d'eau potable des communes de Grans et Cornillon-Confoux ;
- La délibération n° 541-15 du 24 novembre 2015 approuvant le contrat d'affermage avec la SEERC (SUEZ) pour l'exploitation du service de l'eau potable de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 17 octobre 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de prendre acte des rapports annuels remis par les délégataires des services d'eau potable et d'assainissement collectif du territoire Istres-Ouest Provence, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est pris acte du rapport annuel de la Société SUEZ relatif aux services publics d'eau potable et de l'assainissement collectif pour les communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône pour l'année 2017.

**Article 2 :**

Est pris acte du rapport annuel de la Société Eaux de Marseille relatif aux services publics d'eau potable et de l'assainissement collectif pour les communes de Grans et Cornillon-Confoux pour l'année 2017.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI